



A l'attention des Présidentes et Présidents de club

Affaire suivie par Jacques Rouges port : 06 33 12 44 31

Objet : Analyse du coût de l'assurance des locaux payée par les clubs

Au cours de nos diverses réunions, il est apparu une grande diversité concernant les montants payés (de 140 € à 900€).

Dans les clauses des contrats, la responsabilité civile (RC) est souvent mise en évidence alors qu'elle est déjà couverte par notre licence selon le tableau récapitulatif joint.

L'assurance de nos locaux, dans la plupart des cas, est assimilable à une assurance de locataire et ne doit s'attacher qu'au mobilier. En effet, les murs sont le plus souvent propriétés de la mairie qui en assure la charge.

Nous souhaitons donc une large remontée de terrain sur ce sujet avec les informations suivantes : assureur, montant, nature du contrat (RC mobilier mur).

Lors de nos réunions de secteur ou codir nous communiquerons le résultat de cette petite enquête qui peut servir à tous.

Nous invitons donc les clubs à réexaminer les clauses de leur contrat et aller le renégocier en s'appuyant sur le présent courrier et sur notre début d'analyse des coûts. A titre indicatif, le codep paye 173€. Nos remontées actuelles tournent autour 450€. Il est à noter que l'on peut résilier à tout moment un contrat dès qu'il a plus de 1an.

Le Président Philippe CHAUMERLIAC

